

**Numéro et objet de la  
délibération****2023\_06\_03****SOLIDARITÉ**MICROCREDIT  
SOCIAL**RAPPORTEUR :**

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 22 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avait donné procuration : Madame Myriam IGHIR à Madame Manon CROUSIER, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Simone GRAVIER, Monsieur Christian GILLES à Monsieur Aimeric NAVEZ

Étaient absents : Madame Jocelyne MOSCATO, Monsieur Moustapha BEN ABBES

Secrétaire de séance : Monsieur Aimeric NAVEZ

Conformément à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, Madame la Vice-Présidente a exposé en début de séance que l'assemblée pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 15 juin 2023.

Madame la Vice-Présidente explique que depuis fin 2015, le Crédit Municipal d'Avignon s'est inscrit dans le dispositif du Micro-Crédit Personnel Accompagné et bénéficie d'un agrément de la Banque Publique d'Investissement (BPI France) et d'une caution partielle du Fonds de Cohésion Sociale. Le Micro-Crédit Personnel s'adresse aux personnes exclues du système de crédit bancaire classique. Il est destiné à financer des projets favorisant l'insertion sociale ou professionnelle des emprunteurs qui bénéficient alors d'un accompagnement social personnalisé par un référent social tel qu'un CCAS.

Le projet peut porter par exemple sur :

- La mobilité : achat ou réparations d'un véhicule, financement du permis de conduire
- L'accès à l'éducation : formation, cours d'alphabétisation
- L'équipement ou informatique
- Le logement : travaux, déménagement, caution, électroménager, mobilier
- La santé
- Le rachat de dettes
- Etc.

Les sommes empruntées varient de 300 € à 6 000 € et sont remboursables par mensualités sous 6 à 60 mois. Exceptionnellement, les montants peuvent atteindre 8 000 € sur 84 mois s'agissant d'acquisition de véhicule ou de rachat de dettes.

Le taux d'intérêt nominal (hors assurance facultative) correspond à celui du barème en cours pour les microcrédits, barème fixé par le Crédit Municipal d'Avignon. Les modifications de taux sont immédiatement communiquées au référent social du CCAS.

(Actuellement 4,32 à 5,40 % selon la durée, et frais de dossier de 1 %).

L'objectif de la convention est d'établir un lien de partenariat afin d'optimiser l'accompagnement du bénéficiaire du micro-crédit. Ainsi l'instruction de la demande, la transmission au Crédit Municipal et l'accompagnement de l'utilisateur tout au long de son crédit concernant l'aspect social seront réalisés par le service administratif du CCAS sous le visa de M. le Président.

Le Crédit Municipal quant à lui aura les missions suivantes :

- Etudier la demande transmise par le CCAS
- Accorder ou non le micro-crédit et mettre en place le prêt
- Assurer le suivi bancaire de l'utilisateur tout au long de son crédit

L'ouverture d'un compte au Crédit Municipal n'est pas obligatoire mais fortement conseillée pour permettre un suivi bancaire rapproché de l'utilisateur, bénéficiaire des conditions particulières bancaires liées aux situations de fragilité et éviter les rejets de prélèvement.

Le CCAS de Laudun-l'Ardoise est volontaire pour s'intégrer dans ce dispositif et propose que les agents du CCAS soient chargés de ce projet en étant préalablement formés par le Crédit Municipal au diagnostic d'éligibilité au dispositif et à l'instruction des demandes.

Un projet de convention de partenariat entre le CCAS et le Crédit Municipal d'Avignon est présenté aux élus et membres du CCAS.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de devenir partenaire du Crédit Municipal d'Avignon pour la mise en place du dispositif du micro-crédit personnel.
- Désigne les agents du CCAS comme titulaires en charge du dispositif. Les agents suivront la formation dispensée par le Crédit municipal.
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe entre le CCAS de Laudun-l'Ardoise et le Crédit Municipal d'Avignon concernant le dispositif de micro-crédit personnel.
- Précise que la date d'application de la présente convention est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Autorise M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 22 juin 2023,

**La Vice-Présidente,**

**Manon CROUSIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

